



Révision allégée
n°4 du PLUi de la
communauté
d'Agglomération
du Bocage
Bressuirais

Juin 2025

Résumé non technique

Citation recommandée	Biotope, juin 2025, Révision allégée n 4 du PLUi de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, Résumé non technique,...	
Version/Indice	V1	
Date	26/06/2025	
Nom de fichier	Evaluation_Environnementale _R4_PLUi_RNT_V0	
N° de contrat	2023685-3	
Maître d'ouvrage	Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	
Interlocuteurs	Anne-Lise BROUARD	annelise.brouard@agglo2b.fr
	Fabrice THEVENET	fabrice.thevenet@agglo2b.fr
Biotope, Responsable du projet	Magali BICHAREL	mbicharel@biotope.fr

Sommaire

1	Résumé non technique	4
1	Contexte de la révision allégée du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	5
1	Le contenu de la révision allégée	7
2	Une analyse des enjeux présents sur les sites afin de ne pas générer d'incidences notables	11
3	Synthèse des incidences sur l'environnement	12

Liste des tableaux

des cartes

Tables

Carte 1 : Localisation des évolutions	6
Carte 2 : Site 1 – Restaurant à Chiché	8
Carte 3 : Site 2 – Ex-fromagerie à Geay	8
Carte 4 : Site 3 -SARL ,BNE à la Chapelle-Saint-Laurent	9
Carte 5 : Site 4 - Ekobois Le pin	9
Carte 6 ; Site 5 – Bois Saint-Laurentais à Mauléon	10
Carte 7 : Site 6 -Aérodrome à Mauléon	10

1

Résumé non technique

1 Résumé non technique

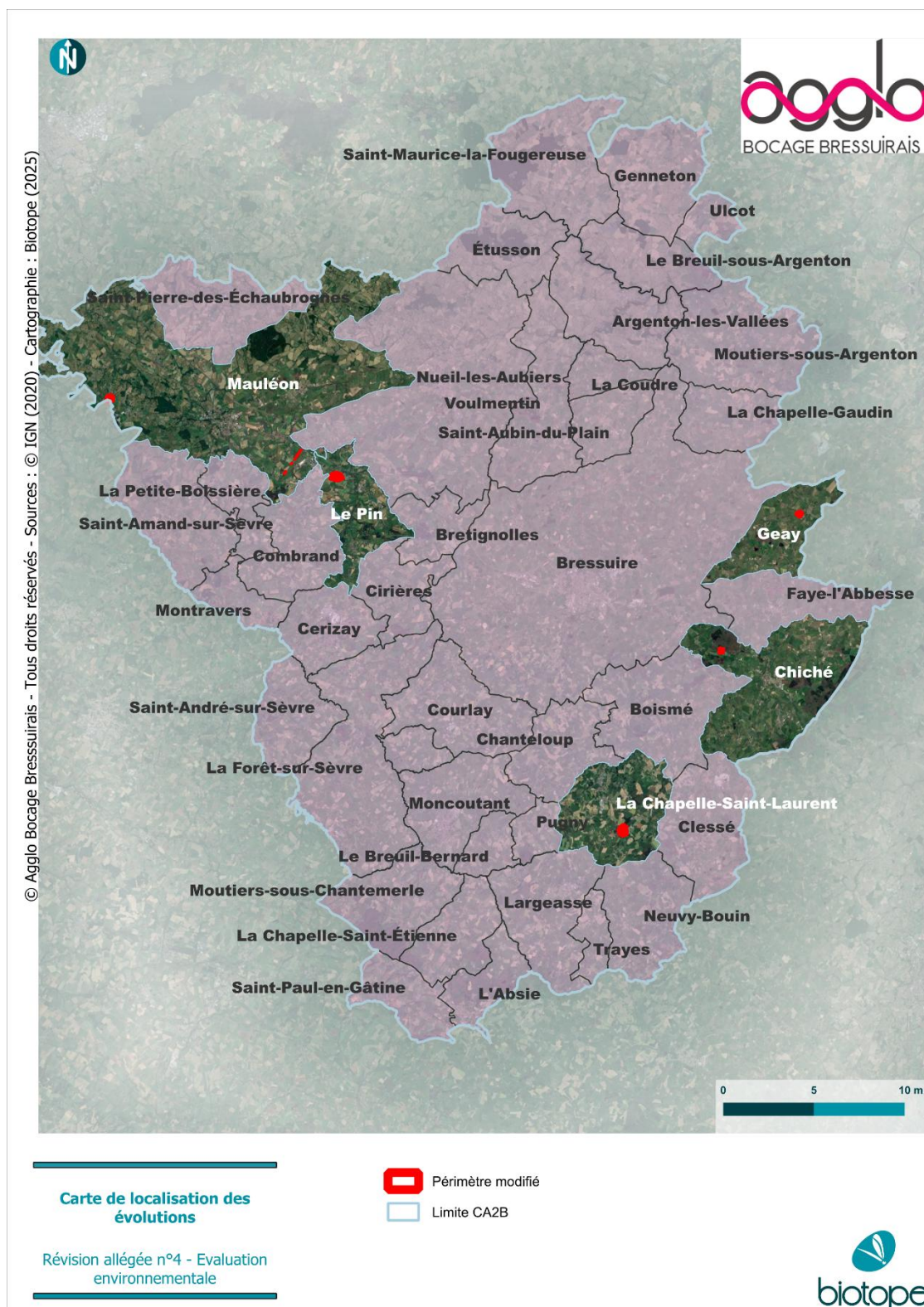
1 Contexte de la révision allégée du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

La révision allégée n°4 consiste en la régularisation de cinq sites d'entreprises dites isolées. En effet, il convient d'adapter ces 5 périmètres sur une surface totale de 5,26 hectares.

La révision allégée a également pour objet la restitution en zone A de 4 hectares de zones classées actuellement en Uxb aux abords de l'aérodrome, la protection de 38 arbres à cavité et de 0,732 km de haie (L151-23).

À la suite de la publication du décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant sur la modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques la révision allégée n°4 couvrant une surface supérieure à 5 hectares est soumise à évaluation environnementale systématique.

1 Résumé non technique



Carte 1 : Localisation des évolutions

1 Résumé non technique

1 Le contenu de la révision allégée

Deux pièces du PLUi sont amenées à être modifiées.

Le règlement graphique :

- Zonage
- Prescriptions linéaires et ponctuelles.

Le règlement écrit pour autoriser l'évolution de l'ensemble des activités existantes situées en secteur Nhx, conformément à la diversité des entreprises référencées dans ces secteurs.

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts des évolutions du zonage sur l'environnement, sur la base des évolutions constatées vis-à-vis du zonage en vigueur. Présentation des évolutions du zonage

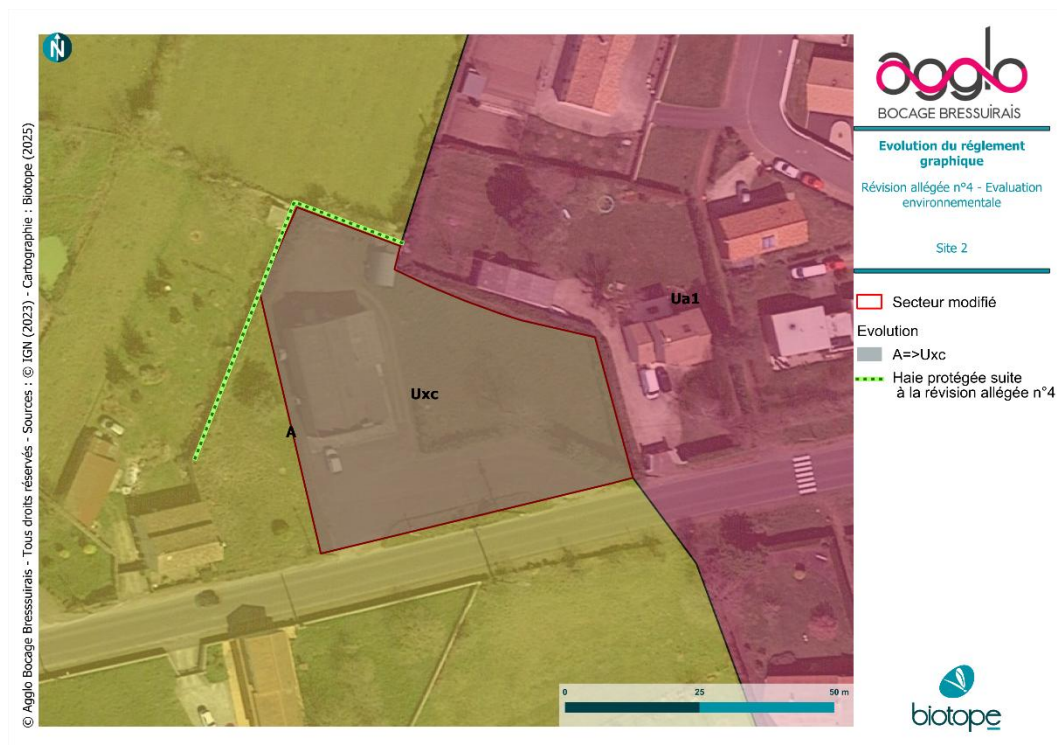
La révision allégée propose de modifier le zonage de 6 secteurs.

Ainsi, chacune des zones a été analysée afin d'établir l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

1 Résumé non technique



Carte 2 : Site 1 – Restaurant à Chiché



Carte 3 : Site 2 – Ex-fromagerie à Geay

1 Résumé non technique



Carte 4 : Site 3 -SARL ,BNE à la Chapelle-Saint-Laurent

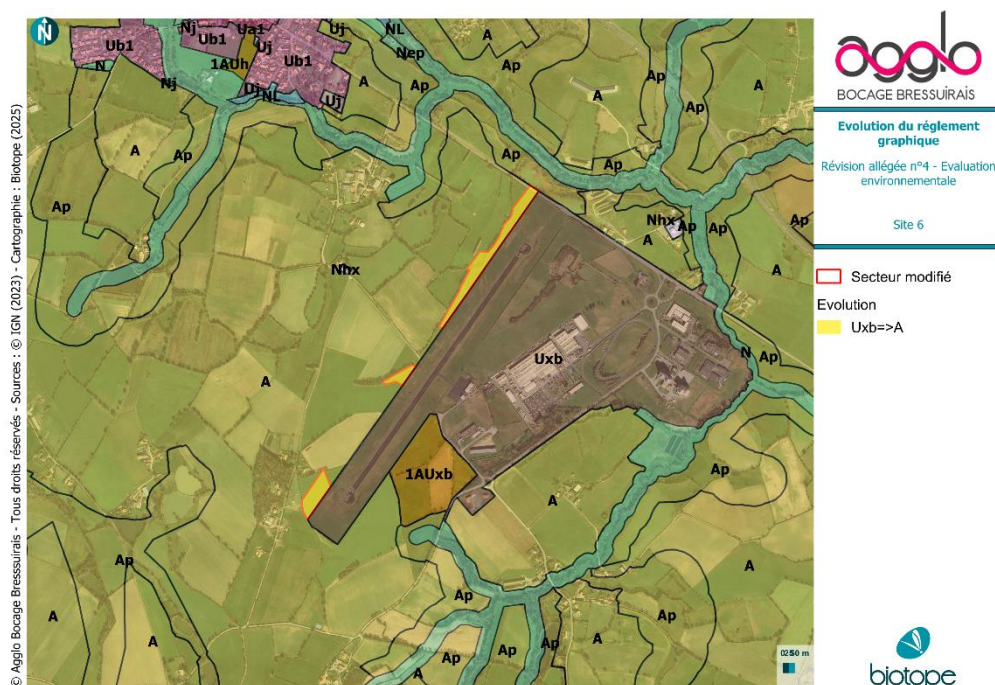


Carte 5 : Site 4 - Ekobois Le pin

1 Résumé non technique



Carte 6 : Site 5 – Bois Saint-Laurentais à Mauléon



Carte 7 : Site 6 – Aéroport à Mauléon

1 Résumé non technique

La révision allégée du PLUi propose de très faibles variations des zonages en vigueur de l'ordre de 0.01%. Ces ajustements se matérialisent par une diminution de 1 hectares des zones A, qui sont en grande majorité traduis en zone Nhx et à la marge en zone Uxc.

2 Une analyse des enjeux présents sur les sites afin de ne pas générer d'incidences notables

A l'exception du restaurant à Chiché, les sites ont fait l'objet d'un passage fauniste et de relevés pédologiques afin d'évaluer les enjeux écologiques sur les sites.

Sur le site de Chiché la nature du sol n'a pas permis de réaliser les sondages pédologiques (sol artificialisé et remanié). Ce pendant ce site a bénéficié de 4 passages faune.

Sur les secteurs voués à évoluer en zone Nhx aucune espèce protégée et aucun sol visé par l'arrêté zone humide n'a été identifié.

Le site de l'aérodrome restituant des surfaces au zonage A (incidence positive) n'a pas fait l'objet d'investigations.

Ces investigations ont également permis de recenser des arbres à cavité présentant un fort potentiel d'accueil pour la faune et des haies de fort enjeu écologique. L'ensemble de ces éléments seront protégés (L 151-23) après approbation de la présente révision.

La séquence éviter-Réduire-Compenser peut se résumer ainsi :

Thématique environnementale	Mesures	
Consommation de l'espace		Réflexion au plus juste sur les nouveaux périmètres.
		Délimitation précise des espaces à faire évoluer.

1 Résumé non technique

Thématique environnementale	Mesures	
		Restitution de 4 hectares en zones A
Paysage		Protections supplémentaires via l'article L151-23 de 38 arbres à cavité et 0,732 hectares de haies.
Patrimoine naturel et continuités écologiques		Protections supplémentaires via l'article L151-23 de 38 arbres à cavité et 0,800 km de haies.
Ressource en eau potable		
		Protections supplémentaires via l'article L151-23 de 38 arbres à cavité et 0,800 km de haies.

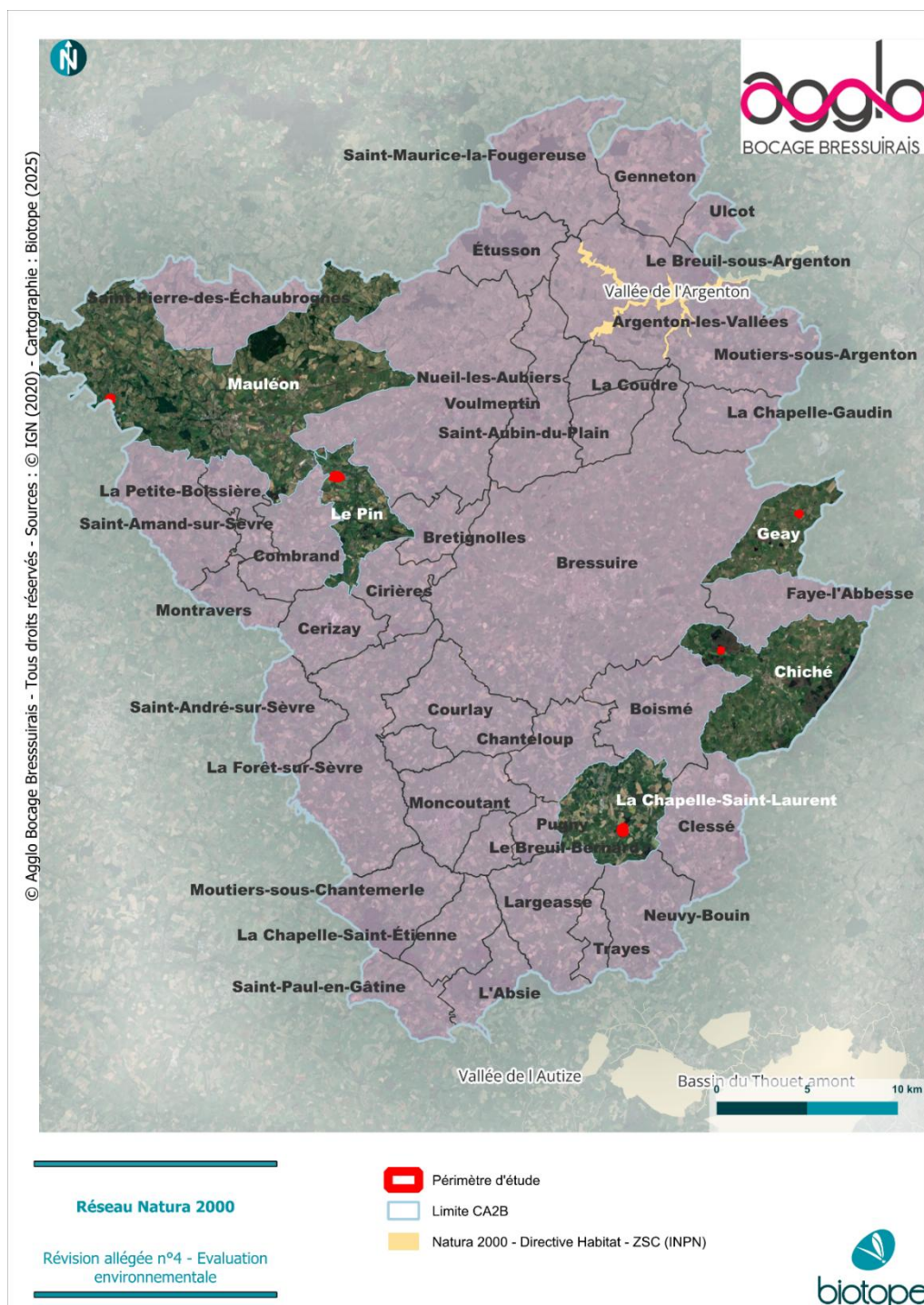
3 Synthèse des incidences sur l'environnement

Sur les cinq sites, la redéfinition de la zone modifiée, l'ajout de prescriptions linéaires et ponctuelles permet d'éviter les incidences négatives pressenties. La révision allégée ne génère aucune incidence négative notable.

Pour le site de l'aérodrome l'incidence est positive.

Aucune incidence significative de la révision allégée n°4 n'est à attendre sur les sites Natura 2000

1 Résumé non technique





Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél. : +33(0)4 67 18 46 20 - Fax : +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr